

caéxis
une vision d'expert



MEILLEURS
VŒUX
2026

Cette année Caéxis
a fêté ses 50 ans !

Merci à tous pour votre confiance.
Nos équipes ont à cœur de vous
accompagner et de vous servir
encore longtemps.





Les missions du cabinet dans les différentes étapes de la vie d'une entreprise



AIDE À LA CRÉATION
DE L'ENTREPRISE



UN ACCOMPAGNEMENT
AU QUOTIDIEN



UN SERVICE 5 ÉTOILES
À CHAQUE ÉTAPE

Rémunération des comptes courants d'associé

Le compte courant d'associé correspond aux sommes mises à disposition de la société par un associé

Il s'agit d'une avance de trésorerie, distincte du capital social

Le CCA peut être rémunéré ou non, selon la décision des associés

La rémunération du CCA correspond à des intérêts versés à l'associé

Elle doit être :

- Prévue statutairement ou décidée par les associés
- Justifiée économiquement
- Conforme au taux fiscalement déductible (maximum de 4,55 % pour les exercices clos au 31 décembre 2025)

Fiscalité des intérêts de compte courant d'associé

Dans la société à l'IS, les intérêts versés sont :

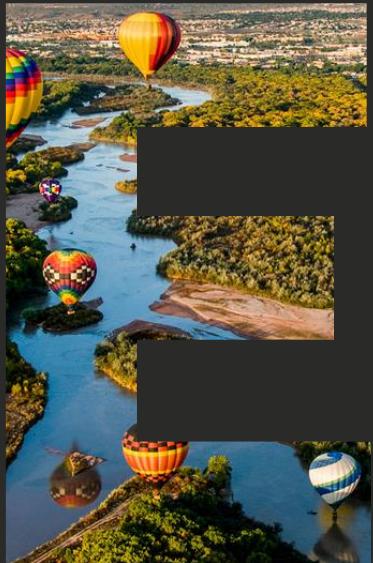
- Déductibles du résultat fiscal, dans la limite du taux autorisé
- Comptabilisés en charges financières
- Attention à la capacité financière de la société (pas de rémunération fictive)

Pour l'associé personne physique, les intérêts perçus sont :

- Des revenus de capitaux mobiliers

Soumis :

- Soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU 30 % en 2025, PFU de 31,4 % en 2026)
- Soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sur option)



contact@caexit.fr - www.caexit.fr



Rejoignez-nous



www.caexis.fr